



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° : 2022/011

Réunion du 15 février 2022 à 19h00
sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire.

Date de convocation : 08/02/2022

Nombre de Conseillers :

Date d'affichage : 08/02/2022

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Présents à l'ouverture de séance : Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Mme Eva DERVIN, M. Marc DESGEORGES, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, Mme Annie FESTUOT, M. Olivier GODART, Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Benoit LAIES, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN et M. Hubert RENOLLET.

Excusés avec pouvoir de vote : M. Pascal COLSON ayant donné pouvoir de vote à Mme Valentine DION, Mme Geneviève COSSON ayant donné pouvoir de vote à Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Gisèle LAROCHE ayant donné pouvoir de vote à M. Christophe LEBON, M. Laurent MOREAU ayant donné pouvoir de vote à M. Yann DUGARD, Mme Magali ROGER ayant donné pouvoir de vote à Mme Françoise PAYEN et Mme Andrée THOMAS ayant donné pouvoir de vote à M. Dominique CARPENTIER.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

Objet : Avenant à la convention financière entre la ville de Vouziers et le CD08 pour l'étude de faisabilité de réhabilitation de l'école Dodeman

Vu la délibération du 9 février 2021 autorisant la signature d'une convention à compter du 1^{er} mars 2021 avec le Conseil départemental pour le financement d'une étude de faisabilité portant sur la réaffectation de l'école Dodeman ;

Considérant que cette étude n'est pas terminée et qu'il convient donc de la prolonger pour 6 mois ;

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de participation financière, tel qu'annexé, afin de prolonger sa durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** le_Maire à signer l'avenant à la convention de participation financière, tel qu'annexé, afin de prolonger sa durée de 6 mois.

Fait en mairie le 21/02/2022
Le Maire,
Yann DUGARD





AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE VOUZIERS ET LE DÉPARTEMENT DES ARDENNES SIGNÉE
LE 1^{er} MARS 2021

ETUDE DE FAISABILITÉ POUR L'INSTALLATION DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS DANS L'ECOLE PRIMAIRE DODEMAN
1 RUE CHEMIN SALÉ A VOUZIERS

ENTRE LES PARTIES :

La Ville de VOUZIERS, sise Place Carnot, à VOUZIERS (08400) représentée par son Maire Monsieur Yann DUGARD, agissant au nom et pour le compte de la Mairie de VOUZIERS, en vertu d'une décision du Conseil municipal en date du 9 février 2021 ;

Ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

Le Département des Ardennes, sis Hôtel du Département rue Lucien Hubert à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), représenté par son Président Monsieur Noël BOURGEOIS, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental des Ardennes en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 5 février 2021 ;

Ci-après dénommé « le Département »

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Par convention en date du 1^{er} mars 2021, la Ville de Vouziers et le Conseil départemental ont convenu des modalités de financement d'une étude de faisabilité portant sur la réaffectation de l'école Dodeman.

Par mail en date du 27 décembre 2021, la Ville de Vouziers a demandé à ce que la durée de la convention soit prolongée de 6 mois conformément à l'article 5 « durée de la convention » afin d'organiser la restitution de la phase 2 comprenant la faisabilité et l'estimation de l'opération.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 | Durée de la convention

La durée de la convention est prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2022 et prendra fin le 31 août 2022. Elle ne pourra être prolongée au-delà de ce terme.

Article 2 | Autres dispositions

Toutes les autres dispositions figurant à la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le

Le Département des Ardennes

La Ville de VOUZIERES

Le Président du Conseil départemental

Noël BOURGEOIS

Le Maire de VOUZIERES

Yann DUGARD



Noël BOURGEOIS
2022.01.18 17:29:05 +0100
Ref:20220117_141803_14-S
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

Noël BOURGEOIS